

2019-6733  
2019-12-17

(Contenant)

<b>GROUPE</b>	<b>5</b>	<b>HERBICIDE</b>
---------------	----------	------------------

**Herbicide WDG SINBAR®**

Granules mouillables

EN VENTE POUR L'UTILISATION SUR LES POMMIERS, LES PÊCHERS, LES NECTARINIERS, LES FRAISIERS, LES BLEUETS EN CORYMBE, LES BLEUETS NAINS DANS LES PROVINCES DES MARITIMES, LES BLEUETS NAINS DANS L'EST DU CANADA, LES ASPERGES, LES ARBRES FRUITIERS, LES CULTURES DE MENTHE VERTE ET DE MENTHE POIVRÉE, ET LES FRAMBOISIERS.

USAGE AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

**PRINCIPE ACTIF** : Terbacile 80 %  
Avertissement, contient l'allergène sulfites.

**N° D'HOMOLOGATION 30082 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**



**AVERTISSEMENT – POISON**

**CONTENU NET** : 2-25 kg

Tessenderlo Kerly, Inc.

2910 N. 44th Street  
Suite 100  
Phoenix, Arizona 85018 USA  
Phone: (602) 889-8397

## **MISES EN GARDE**

- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
- Nocif ou mortel en cas d'ingestion.
- Peut irriter les yeux, le nez, la gorge et la peau.
- Ne pas appliquer par épandage aérien.
- Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
- Éviter de respirer les poussières ou le brouillard de pulvérisation.
- Se laver soigneusement les mains après avoir manipulé le produit.
- Laver les vêtements après l'usage.
- Ne pas entreposer ni consommer des aliments, des boissons ou du tabac dans des endroits où ils pourraient être contaminés par le produit.
- Se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou utiliser les toilettes.
- Les préposés au mélange, au chargement, à l'application, au nettoyage du réservoir et les autres préposés à la manipulation doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures, des chaussettes et des lunettes protectrices.
- Ne pas entrer ni laisser des travailleurs pénétrer dans les zones traitées dans les 12 heures suivant l'application.
- Ne pas appliquer le produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, soit directement, soit par la dérive de la pulvérisation. Seuls les préposés portant un équipement de protection individuelle sont autorisés à se trouver dans la zone de traitement durant l'application.
- Appliquer le produit seulement quand le potentiel de dérive vers les secteurs d'activité ou d'habitation humaine tels que des maisons, chalets, écoles et espace de loisirs est minime, et tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'épandage et du réglage de l'équipement de pulvérisation.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site internet de CropLife Canada à [www.croplife.ca](http://www.croplife.ca).

## **PREMIERS SOINS**

**En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion**, appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas d'inhalation**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES** : Traiter selon les symptômes.

### **ENTREPOSAGE**

Entreposer le produit dans le contenant d'origine dans un endroit sûr, sec, et bien aéré, à l'écart des engrais, des semences, des pesticides et de la nourriture humaine ou animale. Ne pas utiliser ni entreposer le produit dans la maison ou près de celle-ci. Garder le contenant fermé hermétiquement.

### **ÉLIMINATION**

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR** : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2019-6733  
2019-12-17

(Livret)

<b>GROUPE</b>	<b>5</b>	<b>HERBICIDE</b>
---------------	----------	------------------

## **Herbicide WDG SINBAR®**

Granules mouillables

EN VENTE POUR L'UTILISATION SUR LES POMMIERS, LES PÊCHERS, LES NECTARINIERS, LES FRAISIERS, LES BLEUETS EN CORYMBE, LES BLEUETS NAINS DANS LES PROVINCES DES MARITIMES, LES BLEUETS NAINS DANS L'EST DU CANADA, LES ASPERGES, LES ARBRES FRUITIERS, LES CULTURES DE MENTHE VERTE ET DE MENTHE POIVRÉE, ET LES FRAMBOISIERS.

USAGE AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

**PRINCIPE ACTIF** : Terbacile 80 %  
Avertissement, contient l'allergène sulfites.

**N° D'HOMOLOGATION 30082 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**



**AVERTISSEMENT – POISON**

**CONTENU NET** : 2-25 kg

Tessengerlo Kerly, Inc.  
2255, 44<sup>th</sup> Street, bureau 300  
Phoenix (AZ)  
États-Unis 85008-3279  
1-800-525-2803

## **MISES EN GARDE**

- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
- Nocif ou mortel en cas d'ingestion.
- Peut irriter les yeux, le nez, la gorge et la peau.
- Ne pas appliquer par épandage aérien.
- Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
- Éviter de respirer les poussières ou le brouillard de pulvérisation.
- Se laver soigneusement les mains après avoir manipulé le produit.
- Laver les vêtements après l'usage.
- Ne pas entreposer ni consommer des aliments, des boissons ou du tabac dans des endroits où ils pourraient être contaminés par ce produit.
- Se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou utiliser les toilettes.
- Les préposés au mélange, au chargement, à l'application, au nettoyage du réservoir et les autres préposés à la manipulation doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures, des chaussettes et des lunettes protectrices.
- Ne pas entrer ni laisser des travailleurs pénétrer dans les zones traitées dans les 12 heures suivant l'application.
- Ne pas appliquer le produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, soit directement, soit par la dérive de la pulvérisation. Seuls les préposés portant un équipement de protection individuelle sont autorisés à se trouver dans la zone de traitement durant l'application.
- Appliquer le produit seulement quand le potentiel de dérive vers les secteurs d'activité ou d'habitation humaine tels que des maisons, chalets, écoles et espace de loisirs est minime, et tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'épandage et du réglage de l'équipement de pulvérisation.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site internet de CropLife Canada à [www.croplife.ca](http://www.croplife.ca).

## **PREMIERS SOINS**

**En cas de contact avec les yeux,** garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements,** enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion,** appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas d'inhalation**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES** : Traiter selon les symptômes.

### **IMPORTANT – PROTECTION DE LA FAUNE ET DES HABITATS**

Les arbres et autres plantes utiles peuvent être endommagés de manière irréversible si l'on ne respecte pas les règles suivantes :

Ne pas appliquer le produit (sauf selon les recommandations fournies pour les cultures) ni vider ou rincer l'équipement sur les arbres ou autres plantes utiles ou à proximité de ceux-ci, ou aux endroits où leurs racines peuvent s'étendre, ou aux endroits où le produit chimique peut s'écouler ou entrer en contact avec leurs racines. Ne pas appliquer le produit sur les pelouses, les sentiers, les allées, les terrains de tennis ou les endroits du genre. Ne pas utiliser le produit sur les arbres fruitiers plantés sur un terrain résidentiel ni dans des vergers où les pêchers, les nectariniers et les pommiers sont mêlés à d'autres types d'arbres ou des plantes utiles. Ne pas contaminer les réserves d'eau potable ni les étendues d'eau naturelles ou artificielles et ne pas y rincer l'équipement. Éviter tout contact avec les engrais, les insecticides, les fongicides et les semences.

Éviter la pulvérisation hors cible ou la dérive du brouillard de pulvérisation vers des habitats importants pour la faune, notamment les plantations brise-vent, les terres humides, les bords secs des terrains et les terres à bois. Prévoir une zone tampon de 20 mètres entre la dernière bande traitée et le bord de ces habitats.

### **RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE**

Suivre attentivement les directives de nettoyage du pulvérisateur, car tout résidu dans le réservoir pourrait endommager les cultures autres que le bleuet.

Ne pas appliquer l'herbicide WDG SINBAR® avec un agent véhiculeur autre que l'eau ni avec d'autres additifs que ceux indiqués sur la présente étiquette, car ils pourraient accélérer la décomposition du produit et réduire son efficacité.

L'herbicide WDG SINBAR® appliqué sur des cultures éprouvées par des conditions rigoureuses, p. ex., la sécheresse, un sol peu fertile ou saturé d'eau (un sol ayant atteint ou étant sur le point d'atteindre sa capacité maximale de rétention d'eau), la maladie ou les dommages occasionnés par les insectes, risque de les endommager et entraîner une diminution de la qualité et du rendement.

- Ne pas préparer un mélange en cuve composé de l'herbicide WDG SINBAR® et de l'herbicide VENTURE L. Ne pas appliquer l'herbicide WDG SINBAR® dans les 2 semaines avant ou après une application de l'herbicide VENTURE L, car la culture pourrait être endommagée.

- Ne pas appliquer le produit dans les champs irrigués où les eaux d'écoulement serviront à irriguer d'autres cultures.
- Ne pas contaminer les eaux d'irrigation.
- Ne pas utiliser la terre des champs traités pour les pelouses ou les jardins.
- Ne pas dépasser la dose d'application maximale indiquée à la section portant sur les cultures de la présente étiquette.
- Utiliser la bouillie d'herbicide WDG SINBAR<sup>®</sup> dans les 24 heures, autrement le produit risque de se dégrader. Lorsqu'on a laissé reposer la bouillie, l'agiter à fond afin de la remettre en suspension avant de la pulvériser.

### **MODE D'EMPLOI**

L'herbicide WDG SINBAR<sup>®</sup> est principalement un herbicide de sol rémanent absorbé par les racines des plantes indésirables. Le type de sol et la teneur en matières organiques affectent sur la dose d'herbicide WDG SINBAR<sup>®</sup> à utiliser pour supprimer les mauvaises herbes. Consulter la section portant sur la culture concernée pour obtenir tous les détails sur les types de sols et les doses d'application.

L'herbicide WDG SINBAR<sup>®</sup> ne doit être utilisé que selon les recommandations figurant sur la présente étiquette ou dans les bulletins publiés par Tessengerlo Kerley, Inc. que l'on peut se procurer auprès des détaillants locaux.

L'herbicide WDG SINBAR<sup>®</sup> est une granule mouillable que l'on mélange avec de l'eau et que l'on applique au moyen d'un pulvérisateur pour assurer la suppression sélective des mauvaises herbes dans les fraisiers, les bleuets, les arbres fruitiers de la première année (pommiers, abricotiers, cerisiers, pêchers, nectariniers et pruniers), les asperges et les framboisiers ainsi que les pommiers, les nectariniers et les pêchers établis depuis au moins 3 ans. Il s'agit d'un produit non volatil, ininflammable et non corrosif pour l'équipement. L'herbicide WDG SINBAR<sup>®</sup> élimine les mauvaises herbes annuelles telles que pied-de-coq, pâturin, digitale, sétaire, stellaire moyenne, brome des seigles, ivraie vivace, orge sauvage, moutarde, laitue scariole, tabouret des champs, laitron potager, lamier amplexicaule, chénopode blanc, amarante, pourpier et herbe à poux; de plus, il assure généralement la suppression partielle du chiendent, de la morelle de Caroline et du souchet comestible. Le produit ne supprime pas les mauvaises herbes vivaces établies comme le liseron et le chardon des champs. On obtient les meilleurs résultats en appliquant le produit peu avant ou après la croissance des mauvaises herbes; si la végétation est déjà dense, supprimer la partie aérienne des plantes cibles et pulvériser le produit sur le sol. On peut améliorer la suppression des graminées vivaces par un travail du sol avant le traitement. Autrement, éviter de travailler le sol tout au long de la suppression des mauvaises herbes, sinon le traitement sera moins efficace.

2019-6733  
2019-12-17

L'humidité est nécessaire pour activer le produit chimique et l'on obtient les meilleurs résultats lorsqu'il pleut ou que la culture est irriguée dans les deux semaines suivant l'application du produit. Le degré et la durée de la suppression varient en fonction de la quantité de produit appliquée, du type de sol, de l'importance des précipitations et d'autres conditions.

Appliquer le produit uniformément à l'aide d'un pulvérisateur motorisé à rampe fixe bien étalonné, en utilisant au moins 200 L d'eau par hectare. Fermer la rampe de pulvérisation au moment du démarrage et lorsqu'on tourne, ralentit ou arrête l'appareil pour ne pas endommager la culture. L'agitation continue du mélange est nécessaire pour maintenir la matière en suspension.

Ne pas utiliser le produit sur les sols renfermant moins de 1 % de matières organiques, ni sur les sols graveleux ou les terrains dénudés où le sous-sol ou les racines sont à nu, ni sur les plants malades ou manquant de vigueur, au risque de les endommager.

### **POMMIERS, PÊCHERS ET NECTARINIERS**

N'utiliser que sur les pommiers, les pêchers et les nectariniers établis dans le verger depuis au moins 3 ans. Appliquer le produit en bandes latérales ou à la volée sur le sol sous et/ou entre les arbres.

Les doses indiquées sont calculées pour l'application à la volée; pour l'application par bandes, réduire proportionnellement la quantité. Faire une seule application par année. Pour les sols renfermant de 1 à 2 % de matières organiques, utiliser 2,25 kg par hectare sur les terreaux sablonneux et 3,25 kg par hectare sur les terreaux limoneux. Si la teneur du sol en matières organiques est supérieure à 2 %, utiliser de 3,25 à 4,5 kg de produit par hectare.

Ne pas pulvériser le produit sur le feuillage ni traiter les arbres plantés dans les rigoles d'irrigation, car des dommages peuvent en résulter. S'il s'agit d'une culture soumise à l'irrigation par immersion ou par circulation dans des rigoles, appliquer l'herbicide uniquement par bandes sous les rangées d'arbres.

### **FRAISIERS**

Année de la plantation : Appliquer le produit à raison de 275 à 550 g par hectare une fois les plants-mères bien établis (habituellement de 4 à 6 semaines après la plantation, mais avant que les nouveaux stolons ou courants ne commencent à s'enraciner). Dans l'Est du Canada, si l'on a utilisé la dose la plus faible, il peut être nécessaire de faire un traitement de rappel à raison de 275 g/ha à la fin de l'été ou au début de l'automne pour continuer de supprimer les mauvaises herbes jusqu'à la fin de l'automne. Pour prolonger la suppression des mauvaises herbes jusqu'à la cueillette de l'année suivante, appliquer le produit à raison de 850 g à 1 kg/ha juste avant le paillage à la fin de l'automne. Dans les régions où les cultures subissent périodiquement des dommages à cause de l'hiver, réduire la dose à la fin de l'automne à entre 550 et 700 g/ha. Faire jusqu'à trois applications de l'herbicide WDG SINBAR<sup>®</sup> durant toute l'année de la plantation.

2019-6733  
2019-12-17

Années de cueillette : Dans l'Est du Canada, on peut appliquer de 275 à 350 g/ha au début du printemps immédiatement après avoir enlevé le paillis pour compléter ou remplacer le traitement de fin d'automne. Appliquer le produit avant que les plants reprennent leur croissance au printemps. Les plants qui ont continué de pousser faiblement sous le paillis risquent d'être gravement endommagés.

Après la rénovation (après avoir passé la bêcheuse rotative, si l'on rétrécit les rangs par bêchage rotatif), appliquer entre 700 et 850 g/ha de produit (350 à 530 g/ha dans l'Ouest du Canada). Pour prolonger la suppression des mauvaises herbes jusqu'à la cueillette de l'année suivante, faire une deuxième application de 700 à 850 g/ha de produit juste avant le paillage à la fin de l'automne. Dans les régions où les cultures subissent périodiquement des dommages à cause de l'hiver, réduire la dose à entre 550 et 700 g/ha de produit. Faire jusqu'à deux applications par année d'herbicide WDG SINBAR® après la rénovation ou le bêchage rotatif.

### **MISES EN GARDE CONCERNANT L'UTILISATION SUR LES FRAISIERS**

Faire en sorte que les bandes de pulvérisation ne se chevauchent pas. Il est essentiel de bien étalonner l'équipement pour éviter d'endommager les cultures. Utiliser au moins 300 L d'eau par hectare.

La sensibilité à l'herbicide WDG SINBAR® diffère selon les variétés de fraisières; les variétés Recoat et Veestar ont tendance à être relativement résistantes à cet herbicide. Utiliser la plus faible des doses recommandées pour les variétés sensibles telles que Earlidawn, Kent, Midway, Bounty et Micmac ou celles dont la sensibilité à l'herbicide WDG SINBAR® n'a pas été suffisamment éprouvée. Pour les nouvelles variétés, appliquer l'herbicide WDG SINBAR® sur une superficie restreinte afin d'en évaluer les effets avant de faire des traitements à grande échelle.

Utiliser la plus faible des doses recommandées sur les sols sablonneux à faible teneur en matières organiques.

Une légère altération du feuillage peut se produire après l'application de l'herbicide. N'utiliser le produit que sur des plants sains et vigoureux; les plants faibles, malades ou atteints de quelque façon risquent d'être gravement endommagés. Les fraisières sont moins susceptibles d'être abîmés s'il tombe de 1 à 2 cm de pluie ou que le champ est irrigué immédiatement après l'application.

Les traitements sont censés réprimer ou supprimer le chiendent, mais pas le pissenlit établi.

### **BLEUETS**

N'utiliser que sur les plants de bleuets établis dans le champ depuis au moins un an. Faire une seule application par année. Ce produit est recommandé pour la suppression de certaines graminées et mauvaises herbes à feuilles larges dans les bleuets nains et les bleuets en corymbe, notamment le pâturin, la petite oseille, la renoncule, le carex, le plantain, la renouée persicaire, l'épilobe à feuilles étroites, l'herbe à poux, le radis sauvage et le pissenlit d'automne. Le traitement ne supprimera cependant pas la spirée tomenteuse (reine des prés).

2019-6733  
2019-12-17

**BLEUETS NAINS** : Faire une seule application par année. Quand on effectue un seul traitement au printemps, appliquer l'herbicide WDG SINBAR® à raison de 1,5 à 2,5 kg par hectare dans au moins 200 L d'eau/ha (à la volée) au printemps de l'année sans fruits qui suit la taille, mais avant la sortie des bleuets. Quand on effectue un seul traitement à l'automne, appliquer l'herbicide WDG SINBAR® à raison de 1,5 à 2,5 kg par hectare dans au moins 200 L d'eau/ha (à la volée) à la fin de l'automne lorsque les bleuets sont dormants.

**BLEUET EN CORYMBE** : Faire une seule application par année. Appliquer l'herbicide WDG SINBAR® à raison de 2,75 à 4,25 kg en pulvérisation dirigée sur la base des plants au printemps avant la croissance des mauvaises herbes. Utiliser la dose maximale pour les sols organiques ou tourbeux. En Colombie-Britannique seulement, on peut préparer un mélange en cuve d'herbicide GRAMOXONE\* à raison de 5,5 L/ha et d'herbicide WDG SINBAR® pour améliorer les premiers résultats obtenus et prolonger la suppression si les mauvaises herbes sont sorties de terre. Ne pas appliquer le mélange dans les 80 jours avant la cueillette.

### **ARBRES FRUITIERS DE LA PREMIÈRE ANNÉE**

**(pommiers, abricotiers, cerisiers, pêchers, nectariniers et pruniers)**

Pour supprimer les mauvaises herbes annuelles dans les arbres fruitiers de la première année, appliquer l'herbicide WDG SINBAR® à raison de 1,25 kg/ha au moyen d'un pulvérisateur agricole. Utiliser entre 150 et 300 L d'eau par hectare. Faire un traitement par saison.

NE PAS utiliser le produit sur les sols de texture plus grossière que les terreux sablonneux et renfermant moins de 3 % de matières organiques.

NOTE : Cet herbicide peut agir de façon irrégulière sur l'amarante.

### **ASPERGES**

#### **SEMIS DIRECT**

Semer les graines d'asperges dans les champs fraîchement labourés où les mauvaises herbes ne sont pas encore apparues. Les graines d'asperges doivent être semées à une profondeur de 4 cm dans les sols de texture grossière (sablonneux) et de 2,5 cm dans les sols de texture fine (argileux). Moins de 2 jours après avoir semé les graines, appliquer l'herbicide WDG SINBAR® à la volée à raison de 375 g/ha.

#### **LITS D'ASPERGES ÉTABLIS**

Appliquer l'herbicide WDG SINBAR® à raison de 375 g/ha avant que les tiges d'asperge ne sortent de terre. Le traitement peut être fait immédiatement après la coupe. N'appliquer l'herbicide WDG SINBAR® que sur les lits d'asperge bien établis, une seule fois pendant la saison de croissance.

Appliquer le produit avant que les mauvaises herbes annuelles ne sortent de terre, ou sur les mauvaises herbes de petite taille en période de pleine croissance (jusqu'à 5 cm de hauteur ou de largeur).

2019-6733  
2019-12-17

Ne pas utiliser le produit sur des sols dont la teneur en matières organiques est inférieure à 1 % ou dans des zones où le sous-sol ou les racines sont exposés. L'utilisation de l'herbicide WDG SINBAR® sur des plants faibles, atteints de maladie ou manquant de vigueur (croissance lente) peut endommager la culture.

Ne pas récolter dans les 5 jours suivant le traitement. Il est possible de replanter des asperges dans les zones traitées l'année suivant l'application. Voir la section NOTE – RÉENSEMENCEMENT pour obtenir des précisions.

### **FRAMBOISIERS**

Utiliser l'herbicide WDG SINBAR® sur les framboisiers établis depuis au moins un an. Pour obtenir les meilleurs résultats, appliquer le produit avant que les mauvaises herbes annuelles sortent de terre, ou sur les mauvaises herbes de petite taille en période de pleine croissance (jusqu'à 5 cm de hauteur ou de largeur).

Appliquer l'herbicide WDG SINBAR® en prélevée par bandes ou à la volée à raison de 0,41 à 0,84 kg/ha avec DEVRINOL\* à raison de 4 kg/ha dans au moins 200 L d'eau. Les doses sont calculées pour l'application à la volée; pour l'application par bandes, utiliser proportionnellement moins de produit. L'herbicide WDG SINBAR® doit être pulvérisé au bas des tiges à l'automne, ou au début du printemps avant l'apparition des fruits. Faire une seule application de ce mélange en cuve par saison de croissance.

À utiliser uniquement sur des sols dont la teneur en matières organiques varie de 8 à 10 %.

Les sols à teneur élevée en matières organiques adsorbent l'herbicide WDG SINBAR® qui, sous forme d'herbicide de sol résiduel, devient beaucoup moins actif. Dans ce type de sol, les mauvaises herbes sont supprimées uniquement par l'absorption foliaire du produit en postlevée.

**NE PAS**

- pulvériser le produit sur les feuilles des framboisiers
- pulvériser le produit dans des zones érodées où le sous-sol ou les racines sont exposés
- appliquer le produit sur les framboisiers faibles ou atteints de maladie
- appliquer le produit dans les 70 jours précédant la récolte

**AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ :**

Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour les usages décrits ci-dessous a été rédigé par des personnes autres que Tessenderlo Kerley, Inc. et est homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs (PEPUDU). Tessenderlo Kerley, Inc. ne formule aucune allégation ni n'offre aucune garantie concernant l'efficacité ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) lorsque ce produit est utilisé sur les cultures figurant ci-dessous.

En foi de quoi l'acheteur et l'utilisateur assument tous les risques relatifs à l'efficacité du produit et à la tolérance des cultures, et ils acceptent de dégager Tessenderlo Kerley, Inc. de toute responsabilité liée à des réclamations relatives à l'efficacité ou à la phytotoxicité du produit lorsque celui-ci est appliqué aux fins des usages décrits ci-dessous.

**ARBRES FRUITIERS ÉTABLIS**

**(pommiers, pêchers, nectariniers, cerisiers à fruits sucrés et à fruits aigres) :**

On peut préparer un mélange en cuve d'herbicide WDG SINBAR<sup>®</sup> et d'herbicide LEXONE<sup>®</sup> DF pour supprimer une vaste gamme de mauvaises herbes dans les arbres fruitiers établis. Appliquer l'herbicide WDG SINBAR<sup>®</sup> à raison de 0,63 kg/ha et LEXONE<sup>®</sup> DF à raison de 1,0 kg/ha dans 150 à 300 L d'eau par hectare en prélevée.

Pulvériser le mélange en bande sous les arbres et ne faire qu'un traitement par année. Ce mélange en réservoir supprime :

**Graminées nuisibles**

Pied-de coq, digitale sanguine, sétaire verte, orge queue d'écureuil, pâturin des prés, panic d'automne, sorgho d'Alep (plantules), chiendent, panic capillaire, sétaire géante, ivraie vivace, sétaire jaune (brome des toits).

**Mauvaises herbes à feuilles larges**

Laiteron potager, lamier amplexicaule, sida épineuse, bourse à pasteur, stellaire moyenne, stramoine commune, amarante fausse-blite, tabouret des champs, petite herbe à poux, renouée persicaire, pourpier gras, abutilon, pissenlit, chénopode blanc, amarante à racine rouge, moutarde sauvage (plantules), renouée scabre, laitue scariole, chardon de Russie, oxalide d'Europe.

Ce traitement permet en général de supprimer partiellement le chiendent, la morelle de la Caroline et le souchet comestible.

**NE PAS UTILISER** le produit sur les sols de texture plus grossière que les terreaux sableux et renfermant moins de 3 % de matières organiques.

### **CULTURES DE MENTHE VERTE ET DE MENTHE POIVRÉE**

L'herbicide WDG SINBAR® supprime une grande variété de mauvaises herbes dans les cultures de menthe verte et de menthe poivrée. Appliquer le produit à raison de 1,75 kg/ha en respectant un délai d'attente avant récolte de 9 à 10 mois. Ne faire qu'une application de l'herbicide WDG SINBAR® par cycle de culture, de la fin du mois de septembre au début d'octobre. Se référer aux autres sections de la présente étiquette pour connaître la liste des mauvaises herbes supprimées et obtenir plus de renseignements sur l'application et les mises en garde.

#### **Épandage au moyen d'un pulvérisateur agricole**

**NE PAS** appliquer durant des périodes de calme plat ou lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** pulvériser ce produit en gouttelettes de diamètre inférieur à celui des gouttelettes moyennes selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE).

**NE PAS** appliquer par épandage aérien.

#### **Zones tampons**

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus rapprochée en aval de l'habitat terrestre sensible (tels que les prairies, les forêts, les brise-vent, les terres à bois, les haies, les pâturages, les grands pâturages libres et les zones arbustives), d'un habitat d'eau douce sensible (comme les lacs, les rivières, les brouillards, les étangs, les fondrières des Prairies, les ruisseaux, les marais, les réservoirs et les milieux humides) et d'un habitat estuarien ou marin.

Méthode d'application	Zone tampon (mètres) nécessaire à la protection de :			
	Habitat terrestre	Habitat aquatique (profondeur)		
		< 1 m	1 à 3 m	> 3 m
Pulvérisateur agricole	35	10	4	2
Pulvérisateur agricole muni de buses à jet conique	25	5	3	1
Pulvérisateur agricole muni d'écrans	10	3	1	0

Lorsqu'on emploie un mélange en cuve, il faut prendre connaissance de l'étiquette des autres produits entrant dans le mélange, et respecter la zone tampon la plus vaste parmi celles exigées pour ces produits (restriction la plus sévère).

### **DIRECTIVES DE MÉLANGE**

1. Remplir le réservoir au quart ou au tiers avec de l'eau fraîche. Utiliser au moins 150 L à 300 L d'eau par hectare (ou selon les indications fournies pour la culture concernée dans la présente étiquette).
2. Ajouter la quantité appropriée d'herbicide WDG SINBAR® à l'eau dans le réservoir, en faisant fonctionner l'agitateur. Une agitation continue est nécessaire pour assurer l'homogénéité du mélange.
3. Remplir le reste du réservoir avec de l'eau.
4. Lors des préparations subséquentes, s'assurer que la quantité de résidus de solution dans le réservoir n'est pas supérieure à 10 % du volume de solution préparée avant de procéder à l'étape 1. Si cela est impossible, préparer une prébouillie d'herbicide WDG SINBAR® et d'une petite quantité d'eau (5 à 10 L) avant de remplir le réservoir.

Appliquer la solution de pulvérisation uniformément, uniquement au moyen d'un équipement terrestre bien calibré. Assurer une bonne pulvérisation en utilisant une méthode d'application uniforme. Il est recommandé d'utiliser des buses à jet plat et des tamis de 50 mailles ou moins (en métal ou en nylon). Une agitation continue est nécessaire pour maintenir l'herbicide WDG SINBAR® en suspension. Appliquer le produit uniformément et éviter tout chevauchement. Fermer les rampes de pulvérisation au début et à la fin du traitement et lorsqu'on tourne ou qu'on ralentit l'appareil pour éviter d'endommager la culture par surapplication.

### **DANGERS ENVIRONNEMENTAUX**

- L'utilisation de ce produit chimique pourrait entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où les sols sont perméables (comme les sols sableux) ou encore si la nappe phréatique est peu profonde.
- Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des zones traitées, il faut évaluer les caractéristiques ou les conditions du site avant le traitement. Les caractéristiques et les conditions propices au ruissellement comprennent, entre autres, des pluies abondantes, une pente de modérée à abrupte, un sol nu et un sol mal drainé (par exemple, des sols compactés, à texture fine ou faible en matières organiques, comme l'argile). Ne pas appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.
- Respecter les zones tampons indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

### **MESURES À PRENDRE POUR ÉVITER LA DÉRIVE**

- Lorsqu'on applique l'herbicide WDG SINBAR® à proximité de cultures ou de plantes sensibles, prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir la dérive du brouillard de pulvérisation.
- La chaleur, la sécheresse et une faible humidité relative augmentent le risque de dérive. Il faut donc redoubler de précaution en présence de pareilles conditions.

## **PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES ET DE SURFACE**

- Ne pas appliquer le produit directement ni le laisser dériver visiblement dans des points d'eau ou des marais. Ne pas appliquer le produit là où le ruissellement du terrain traité peut contaminer l'eau, ni dans un rayon inférieur à 10 mètres de points d'eau permanents. Ne pas mélanger ou charger le produit ni nettoyer le matériel de pulvérisation dans un rayon inférieur à 20 mètres de tout point d'eau. Ne pas mélanger ou charger le produit ni nettoyer le matériel de pulvérisation dans un rayon inférieur à 20 mètres d'un puits, sauf si l'on a installé une protection imperméable destinée à prévenir la contamination des eaux souterraines. Éviter la contamination des puits par reflux lors du remplissage du réservoir en utilisant une soupape antisiphon ou un obturateur d'air entre le tuyau à eau et le réservoir du pulvérisateur.
- Ne pas appliquer l'herbicide WDG SINBAR® durant des périodes de fortes précipitations ou à des endroits où l'eau de surface pourrait ruisseler vers des terres ou des points d'eau environnants, y compris les fossés et les ruisseaux.
- Respecter les règlements et les recommandations du gouvernement provincial régissant les traitements effectués à proximité de points d'eau et de puits.

## **NETTOYAGE DU RÉSERVOIR DU PULVÉRISATEUR**

Immédiatement après l'application, vider l'équipement de pulvérisation. Rincer le pulvérisateur à fond et rincer les tuyaux flexibles, la rampe et les buses à l'eau propre. Dégager et enlever à la main tous les dépôts visibles. Enlever et nettoyer les buses, les filtres et les tamis. Rincer l'équipement tout entier à l'eau propre. Nettoyer toute autre pièce servant à l'application. Se référer aux sections pertinentes portant sur l'équipement de protection personnelle et les mises en garde relatives à l'environnement.

## **ENTREPOSAGE**

Entreposer le produit dans son contenant d'origine dans un endroit sûr et bien aéré, au sec, à l'écart des engrais, des semences, des pesticides et de la nourriture humaine ou animale. Ne pas utiliser ni entreposer le produit dans la maison ou près de celle-ci. Garder le contenant fermé hermétiquement.

## **ÉLIMINATION**

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

### **NOTE – RÉENSEMENCEMENT**

Ne pas réensemencer le champ traité dans les deux années suivant la dernière application, car les cultures subséquentes pourraient être endommagées. Pour éviter que les cultures suivantes soient endommagées, travailler ou labourer le sol à fond.

### **TEST D'ACTIVITÉ BIOLOGIQUE**

Choisir pour la ou les cultures qui vont faire l'objet du test d'activité biologique une ou plusieurs zones représentatives du champ précédemment traité à l'herbicide WDG SINBAR®. Il faut tenir compte de facteurs tels que les dimensions du champ, la texture du sol, l'égouttement et les endroits où les machines agricoles tournent normalement pour changer de direction, et choisir les emplacements les plus représentatifs des conditions du sol. Dans les grands champs, on peut avoir besoin de plus d'un emplacement pour obtenir des résultats fiables.

Les bandes d'essai doivent être semencées perpendiculairement au sens dans lequel le champ a été arrosé. Ces bandes d'essai doivent être assez longues pour croiser la largeur de plusieurs bandes de terre arrosées. Les essais faits sur de grandes surfaces sont évidemment plus fiables que les essais plus limités.

Utiliser l'équipement ordinaire pour le labourage et l'ensemencement des bandes d'essai. Préparer une couche et y semer les espèces et variétés que l'on voudrait pouvoir produire l'année suivante. Il est important de procéder de la manière habituelle, c'est-à-dire de semer au même moment, dans les mêmes conditions et selon les techniques et pratiques agricoles normalement utilisées. Faire en même temps un essai dans une zone voisine qui n'a pas été traitée à l'herbicide WDG SINBAR® afin de s'assurer un point de comparaison.

À mesure que les plantes sortent de terre et poussent, examiner les points suivants dans les zones traitées à l'herbicide WDG SINBAR® et dans les zones non traitées :

aspect général de la culture	développement du système racinaire	taux de croissance
couleur et vigueur	rendement	

Poursuivre les observations jusqu'à ce que les cultures d'essai arrivent à maturité. Prendre soin de ne pas appliquer trop d'herbicide sur les bandes d'essai pour ne pas risquer d'endommager les cultures. Si le test indique que le sol contient encore des résidus de l'herbicide WDG SINBAR®, continuer à cultiver seulement les espèces énumérées sur l'étiquette et ne pas entreprendre d'autres cultures avant qu'un test d'activité biologique ne confirme que les plantes sensibles poussent normalement.

## **RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE**

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide WDG SINBAR® est un herbicide du groupe 5. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide WDG SINBAR® et à d'autres herbicides du groupe 5. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner le l'herbicide WDG SINBAR® ou les herbicides du même groupe 5 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec Tessengerlo Kerley, Inc au 1800-525-2803.

2019-6733  
2019-12-17

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.